

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 841)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS61

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

I. – A l'alinéa 4, supprimer les mots :

« de la »

II. – A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« intègre les médecins, les infirmiers, les pharmaciens, les psychologues et les vétérinaires »

les mots :

« comprend notamment des médecins, pharmaciens, vétérinaires, cadres de santé, infirmiers, psychothérapeutes, psychologues, et professionnels de santé experts »

III. – Au même alinéa, substituer aux mots :

« dont les missions polyvalentes sont définies par décret »

les mots :

« qui exercent leurs fonctions dans les services d'incendie et de secours au sein d'équipes pluridisciplinaires »

IV. – Au septième alinéa, substituer au mot :

« médical »

le mot :

« professionnel »

V. – Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.